

Politique d'engagement

Dans cette note relative à sa politique d'engagement, La Financière Responsable (LFR) définit les champs d'application de son engagement, les conditions, mais aussi la méthode mise en œuvre, l'amenant à intervenir auprès d'une société pour l'inciter à améliorer ses pratiques dans le domaine de sa **Responsabilité Sociétale¹ de l'Entreprise - RSE**.

En premier lieu, il faut rappeler que l'intervention de LFR, société de gestion de portefeuille, se fait toujours **pour le compte des investisseurs** qui lui ont confié des actifs, notamment au travers d'investissement au sein d'OPCVM. L'engagement principal de LFR est de **mettre en œuvre ses moyens** pour livrer à ses investisseurs une bonne performance financière sur la période recommandée de placement (cinq ans pour les investissements en actions utilisant la Gestion Intégrale IVA® - soit tous les fonds labellisés ISR). À la faveur de pratiques et de résultats établis, LFR s'engage à construire cette performance financière en sélectionnant des entreprises qui montrent, à côté de leurs qualités financières, un respect des différentes parties prenantes.

La politique d'engagement de LFR s'exerce envers l'entreprise, et sa position ne sera définie qu'après avoir effectué un important travail permettant de **mieux comprendre son activité**. La compréhension de ses contraintes et de son positionnement stratégique guidant ses efforts pour assurer et pérenniser sa croissance constituent des piliers d'analyse.

Bien évidemment, ce travail de **prise de connaissance** doit être complété par un dialogue permettant de vérifier, et donc de confirmer ou d'infirmer, l'analyse. Cette démarche est menée dans un esprit d'ouverture qui laisse une large place au questionnement. En effet, au sein de La Financière Responsable, la valeur de la question prend tout son sens en laissant au chef d'entreprise le soin de mener la réflexion qui convient, et de définir, ou non, les solutions appropriées.

La politique d'engagement n'a pas pour objet d'imposer des solutions toutes faites, de natures souvent idéologiques et peu concrètes, ou de condamner sans légitimité. Elle ne consiste qu'à signaler, par un questionnement, un problème et d'attendre, suivant un délai adapté, la réponse qui sera apportée par l'entreprise. Ce n'est que si le dialogue a été explicitement ou implicitement refusé, ou que les réponses paraissent volontairement inopérantes ou dilatoires, que les équipes sont amenées à pratiquer l'exclusion du dossier (différente de l'exclusion préalable).

En dernier lieu, l'engagement de LFR réside dans **la mesure**. En relevant les pratiques extra-financières de **plus de 270 entreprises**, l'Empreinte Ecosociale® permet d'apprécier autrement la création de valeur. Cette base de données, comprenant presque **180 indicateurs extra-financiers** dans la campagne 2023, amène à évaluer le degré d'intégration des parties prenantes au sein des activités des entreprises, et une grande partie des nouveaux indicateurs liés à la réglementation SFDR. Cet outil permet à LFR de s'appuyer sur des faits et non d'établir un positionnement idéologique. Enfin, l'envoi annuel de ce questionnaire renforce l'idée, au sein des entreprises, que le reporting RSE est un élément **essentiel** à la compréhension globale d'une entreprise, et par conséquent, à la sélection de valeurs de **qualité**.

¹ Au sens de la responsabilité de l'entreprise citoyenne

La politique de vote

Dans le cadre des Assemblées Générales, La Financière Responsable est sollicitée pour exprimer son opinion sur une résolution proposée au vote de l'ensemble des actionnaires, dont elle fait partie. Son devoir est de **faire son possible pour prendre les différentes dispositions nécessaires** afin de s'exprimer en votant dans le sens de ce qui paraît le mieux pour les investisseurs de ses fonds ISR et dans le respect des différentes parties-prenantes. La politique de vote détaillée dans la partie du document concernant ce sujet décrit avec précision la méthode employée. L'ensemble des dispositions qui y sont mentionnées paraissent en cohérence avec les principes repris ci-dessus.

Lorsque LFR détient des titres, pour des sujets considérés comme graves (climat, controverses graves, violation du Pacte Mondial des Nations Unies, etc...) ou en cas d'absence totale de réponse lors d'un engagement, LFR peut décider de voter contre les propositions en Assemblée Générale.

Nos exclusions préalables

Dans le cadre de son analyse, LFR s'engage, conformément à sa politique **d'exclusion**, à utiliser les moyens à sa disposition pour exclure toute entreprise :

- (E) Ayant des impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ;
- (E) Concernée par les critères de la [Politique d'exclusion des combustibles fossiles](#) de LFR ;
- (S) Faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou vis-à-vis des Droits de l'Homme ;
- (S) Ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des trois dernières années ;
- (G) Ayant un lien direct ou indirect avec l'armement non-conventionnel selon la [Politique d'exclusion de l'armement non-conventionnel](#)² ;
- (G) Refusant de fournir ou communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse. En plus, l'absence de données dans le cadre du questionnaire «Handicap au travail» fait office d'exclusion pour les investissements du fonds LFR Inclusion Responsable ISR.

Lorsqu'un motif d'exclusion est identifié, le gérant-analyste documente ce dernier et qualifie le degré **d'exclusion** selon **3 niveaux de gravité** :

- **Niveau 1 - Exclusion franche.**
Les raisons, les faits ou les allégations ayant conduit à l'exclusion sont clairs, établis voire indiscutables. Le motif d'exclusion est objectivement évident et établi.
- **Niveau 2 - Exclusion sérieuse.**
Les faits ou les allégations relevés sont probables, ils peuvent ne pas faire l'objet d'un jugement ou d'une procédure. Le degré de controverse est élevé. L'entreprise est exclue.
- **Niveau 3 - Quarantaine.**
Les faits, controverses ou allégations sont incertains voire anciens.
Une société exclue avec un « Niveau 3 - Quarantaine » peut *redevenir éligible* après une analyse ESG IVA pour lever les controverses et apprécier le risque encouru. Sur une conclusion positive, l'entreprise peut rejoindre l'univers d'investissement éligible de LFR.

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste d'entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle.

² Exclusion normative commune à toutes les sociétés de gestion de portefeuilles françaises

Le dialogue avec l'entreprise dans l'analyse

Une entreprise susceptible d'entrer dans les portefeuilles fait systématiquement l'objet d'une analyse ; l'équipe de gérants-analystes s'emploie à comprendre précisément les enjeux auxquels elle fait face. Quand cela est nécessaire, l'analyste-gérant en charge du dossier (via un échange de mail, un entretien physique ou téléphonique) établit un **dialogue** avec l'entreprise, pouvant porter sur des sujets stratégiques, financiers, et tout particulièrement extra-financiers, l'enjeu principal de cette politique d'engagement. Ces échanges et questionnements permettent à LFR de se forger **une opinion solide et étayée** sur la capacité de l'entreprise à assurer, de façon durable, le développement de son activité à moyen-long terme.

La lettre d'engagement

La lettre d'engagement est un courrier rédigé par LFR, envoyé aux entreprises. Lorsque les équipes identifient ce qui semble être un champ d'amélioration possible du reporting RSE, ou un point de communication pertinent à développer, cette réflexion est adressée **directement** au management de l'entreprise concernée. Formaliser cette demande par courrier permet « *d'engager* » l'entreprise et incite la direction à se positionner sur ce qui y est signalé. Ce courrier a pour but d'accompagner l'entreprise dans sa réflexion sur sa Responsabilité Sociétale. La compréhension par l'entreprise de ses enjeux sociétaux est un élément clef pour la création de valeur.

Le processus d'escalade

La politique d'escalade formalise les **actions successives à entreprendre par LFR** lorsque les entreprises dans lesquelles elle investit échouent à répondre de manière satisfaisante aux engagements initiés par LFR. Cette politique vise à garantir que les investissements restent alignés avec les objectifs ESG, à protéger les intérêts des investisseurs et à maintenir la crédibilité et l'intégrité de la société de gestion en matière d'investissement responsable. En cas d'échec de **l'engagement initial**, LFR applique son processus d'escalade, le désinvestissement et le retrait de l'univers d'investissement intervenant au terme de la **dernière étape** de ce processus. Pour rappel, ce processus d'escalade n'est appliqué que tant que l'équipe de gestion le juge nécessaire et espère obtenir une réponse satisfaisante de l'entreprise.

Ainsi, l'équipe de gestion se réserve la possibilité **d'interrompre** ce processus d'escalade à tout moment afin d'exclure l'entreprise concernée, en application des *Politiques d'exclusion et de gestion des controverses* de LFR.

Niveau 1 : Initiation au dialogue.

Après avoir identifié une controverse nécessitant un engagement, un manquement, une insuffisance, ou simplement un questionnement concernant les pratiques ESG de l'entreprise, l'équipe de gestion de LFR décide d'entrer en relation avec celle-ci afin d'obtenir des éclaircissements et/ou la promesse de la mise en œuvre de mesures correctives. Lors de cette étape, LFR se fixe un délai de **3 mois maximum** pour obtenir une réponse satisfaisante.

Niveau 2 : Renforcement du dialogue.

Au terme de la première étape, si l'équipe de gestion juge que l'émetteur n'a pas répondu de manière satisfaisante, ou que les engagements pris sont insuffisants, LFR réitère ses demandes et se fait plus pressante afin d'obtenir les informations demandées et/ou un plan d'action concret de la part de l'entreprise. LFR peut demander d'organiser une rencontre avec les dirigeants de l'entreprise afin d'obtenir un plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables et un calendrier précis. Par ailleurs LFR met en place un suivi pour évaluer **les progrès des mesures correctives** prises par l'entreprise, s'il y en a. Dans ce cas, LFR se fixe un délai de **3 mois supplémentaire** pour tenter d'obtenir une réponse satisfaisante de la part de l'entreprise.

Niveau 3 : Mise sous surveillance.

Au plus tard **6 mois** après l'initiation du dialogue, dans le cas où l'équipe de gestion juge que les réponses apportées par l'entreprise ne répondent pas correctement aux demandes initiales de l'engagement, LFR place l'entreprise sous surveillance, pour un délai **maximum de six mois, renouvelable une fois**. Durant cette période, la position sur le titre peut être allégée mais ne peut pas être renforcée, dans l'attente des résultats du processus d'engagement.

La **levée** de la mise sous-surveillance est proposée par l'analyste-gérant en charge du dossier, sur la base d'une note d'information, proposant soit le **maintien en portefeuille** (levée de la surveillance), soit **l'exclusion du portefeuille**, clôturant ainsi le processus d'engagement. Cette proposition est discutée et doit être validée par le Responsable de la gestion. À noter que toute information susceptible de remettre en cause la **conviction** de l'analyste-gérant sur une valeur, en particulier l'occurrence d'une controverse grave en matière d'ESG, peut entraîner son exclusion **immédiate**, sans passer par le statut de mise sous-surveillance, en application de la [Politique de gestion des controverses](#) de LFR.

Niveau 4 : Exclusion.

Au plus tard **12 mois** après l'initiation du dialogue, ou **18 mois** si la période de mise sous-surveillance a été renouvelée, si l'entreprise n'a pas su finalement apporter les réponses et/ou les mesures correctrices promises, LFR prend la décision de désinvestir et d'exclure l'entreprise concernée de l'univers d'investissement ESG (*exclusion franche, sérieuse ou mise en quarantaine tels que décrites précédemment*). L'équipe de gestion dispose alors de **trois mois** pour solder la position au mieux de l'intérêt des investisseurs. Par ailleurs, LFR informe les investisseurs et autres parties prenantes de la décision et des raisons de cette exclusion.

LFR tient un registre détaillé des cas d'escalade, des actions entreprises et des décisions prises. Par ailleurs, la société de gestion assure une transparence totale et régulière avec les investisseurs des actions entreprises en cas de non-conformité.

L'exclusion d'un dossier du portefeuille

Toute information susceptible de remettre en cause la conviction de l'équipe de gérants-analystes sur une entreprise peut aboutir à son exclusion des portefeuilles, sans même passer par le statut « **sous surveillance** ».

Si la mise sous surveillance d'une entreprise est suivie de la **dégradation de sa typologie extra-financière nécessitant son exclusion** (i.e. statuts ISR « *non concernée* », « *dilettante* » ou « *communicante* »), la période maximale de présence de la valeur dans le fonds, avant désinvestissement total, ne peut excéder **trois mois**.

Le Tableau d'Engagement

Le Tableau d'Engagement recense les différentes actions entreprises à ce titre : les contacts, l'interlocuteur, le thème du dialogue ainsi que les moyens employés pour échanger avec les entreprises, qu'elles fassent partie de nos portefeuilles ou non. Il permet à LFR d'établir une **traçabilité** des actions menées auprès des sociétés.

Au-delà de la traçabilité, cet outil permet aussi d'établir un **suivi du dialogue** proposé aux entreprises. L'accompagnement des entreprises se fait dans la continuité. Chez LFR, la valeur de l'engagement **dans le temps** est révélatrice d'un partenariat dans l'amélioration.

Engagements systématiques

L'équipe d'analyste-gérant effectuera systématiquement un **acte d'engagement** dans les cas suivants :

- Lorsqu'une entreprise en portefeuille ne reporte pas l'un des deux indicateurs de performance choisis par LFR dans le cadre du Label ISR.
- Pour au moins **20%** des entreprises du portefeuille faisant l'objet d'une vigilance renforcée au sens de la réglementation SFDR et n'ayant pas de plan de transition climatique crédible.

L'Empreinte Ecosociale®

L'envoi du questionnaire de l'Empreinte Ecosociale® est un moment important du dialogue, car il permet à LFR de sensibiliser les entreprises aux enjeux ESG auxquelles elles sont confrontées et d'enrichir leur communication extra-financière. L'Empreinte Ecosociale® est le fondement de l'analyse ISR de LFR.

La **mesure** qui émane des indicateurs ESG relevés permet d'apprécier les performances sociales, environnementales et de gouvernance des entreprises de nos portefeuilles, ainsi que de celles du CAC 40, de l'Euro Stoxx 50, du Stoxx Europe 50 et d'autres valeurs.

Inclusion Indicators Database®

L'Inclusion Indicators Database® est une base de données propriétaire, alimentée par les réponses aux questionnaires « **Handicap au travail** ». Le questionnaire compte plus de **60 questions repartis sur 7 axes**, permettant d'évaluer l'inclusion des entreprises. Parmi les **7 axes**, on retrouve : les données quantitatives, la formalisation de la politique, l'accessibilité et l'ergonomie, le recrutement et l'intégration, la rétention, les initiatives prises par les entreprises, leur participation au secteur protégé. Cette base de données permet une **classification « Inclusion »** des entreprises.

Tous ces éléments décrivent l'**engagement** de La Financière Responsable. Il est à l'image de sa posture d'entrepreneur et d'investisseur responsable. L'objectif n'est pas de condamner le chef d'entreprise, mais de l'accompagner dans la compréhension des éléments qui composent la **Responsabilité Sociétale** de son Entreprise. Libre à lui de prendre les décisions qu'il convient pour ses propres activités.

--/--

Mis à jour le 02/01/2025

Document réalisé par La Financière Responsable dans un but d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation, ni une recommandation de LFR en vue d'un conseil ou d'un service d'investissement, pour acheter ou vendre des instruments financiers. Les fonds investis en actions présentent un risque de perte en capital.